

Service Minimum d'Accueil (SMA) à Gauré

Un droit d'accueil des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire a été institué par la loi du 20 août 2008 : les communes doivent assurer gratuitement l'accueil des élèves si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants.

Le SMA est donc mis en place à Gauré quand au moins l'un des deux enseignants fait grève. Nous rappelons qu'il s'agit d'un service minimum d'accueil des enfants - et non d'un accueil de loisir - destiné exclusivement à ceux dont les parents n'ont aucune autre solution. Pour diverses raisons, la mairie de Gauré a décidé de limiter le nombre d'enfants accueillis dans le cadre du SMA à 15.

Le SMA est assuré de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45, en relai de l'ALAE. Il est impératif de respecter les horaires d'arrivée et de départ. Les enfants sont gardés dans les locaux de l'ALAE et éventuellement dans la salle des fêtes.

Pour permettre une intendance correcte (cantine et nombre d'encadrants), les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) auprès du secrétariat de mairie (mail : secretariat@gaure.net, tél : 05 61 83 61 55) dès que l'enseignant annonce son intention de grève. La confirmation d'inscription sera faite en retour. L'inscription est possible par journée ou demi-journée, avec ou sans cantine. Si l'enfant est finalement absent (malade), les parents se doivent de prévenir la mairie avant 9h.

Sauf cas de force majeure, la surveillance est assurée par Pauline (par ailleurs animatrice LEC à l'ALAE de Gauré). Via un bulletin d'information communal, nous avons fait un appel à bénévoles de façon à établir une liste de personnes potentiellement disponibles pour remplacer et/ou seconder Pauline. A ce jour, trois personnes se sont manifestées : Alexandra Lenfant, Fanny Joucla et Julie Costes. Si vous êtes intéressé(e), merci de vous mettre en relation avec le secrétariat de la mairie de Gauré.